



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Délégation académique à l'action culturelle

### Délégation académique à l'action culturelle

Référence : 2023-018

Affaire suivie par :

Sophie Philippi

Mél : [sophie.philippi@ac-strasbourg.fr](mailto:sophie.philippi@ac-strasbourg.fr)

Tél. 03 88 23 37 35

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 24 janvier 2023

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

s/c de Messieurs les IA-DASEN du Bas-Rhin et

du Haut-Rhin

### Objet : Extension de la part collective du pass Culture aux élèves de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>

Le 25 août 2022, le Président de la République a annoncé l'extension de la part collective du pass Culture aux élèves des classes 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>. Ce dispositif participe à l'objectif de permettre à tous les élèves de développer une sensibilisation progressive à la diversité des pratiques artistiques et culturelles en vue de son autonomie et de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité.

**Cette extension entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.** Comme pour les deux autres niveaux du collège, le montant attribué aux établissements sera de 25 euros par élève de classe de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> et par année scolaire.

Ainsi, sur les 4 années de collège, la part collective du pass culture représentera 100 euros par élève pour participer à des actions d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

Les modalités de fonctionnement de la part collective demeurent identiques pour chaque niveau de classe de collège, à savoir :

- Chaque établissement est doté d'un crédit de dépense calculé sur la base des effectifs d'élèves éligibles lors du constat de rentrée et valable pour la durée de l'année scolaire. Cette dotation est consultable dans l'application ADAGE. Pour rappel, il n'y a aucun transfert de fonds vers les établissements. Les crédits pour l'année scolaire 2023-2024 pourront être consultés au plus tard le 31 mai 2023.
- L'application ADAGE, unique voie d'accès aux offres collectives, est utilisée :  
par les professeurs pour coconstruire, consulter, géolocaliser et réserver les offres collectives ;  
par le chef d'établissement pour confirmer les réservations et gérer le crédit de dépense de son établissement.
- Une fois l'activité réalisée, la société Pass Culture procède au remboursement de la prestation auprès de l'offreur culturel.
- Tous les enseignants quelle que soit leur discipline peuvent mobiliser la part collective du pass Culture pour financer des activités d'éducation artistique et culturelle.

Je vous remercie de bien vouloir informer dès à présent les équipes pédagogiques de cette entrée en vigueur.

L'équipe de la délégation académique à l'action culturelle reste à votre disposition pour épauler les enseignants ainsi que les rédacteurs de projet.

**Pour le recteur et par délégation  
La Déléguée académique adjointe à l'action culturelle**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Philippi'.

**Sophie Philippi**